

Dijon

Pôle Cohésion Sociale
Service de l'Etat Civil
Section Décès-Inhumations

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1) Les articles L.2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) La délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, donnant délégation au Maire et aux Adjointes dans le cadre des règles d'application fixées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus,
- 3) La demande d'achat d'un monument faite par Marbrerie LIBANORI , domicilié à Talant (Côte-d'Or) 7 rue des Fassoles.

ARRETONS :

- ARTICLE 1 -** La Ville ayant procédé à la reprise de concessions au cimetière des Péjoces, décide la vente d'un monument pour un montant de **122 euros** à Marbrerie LIBANORI.
- ARTICLE 2 -** Notification du présent arrêté sera adressée à Marbrerie LIBANORI à Talant (Côte-d'Or) 7 rue des Fassoles.
- ARTICLE 3 -** L'enlèvement du monument sera à effectuer avant le 31 octobre 2022.
- ARTICLE 4 -** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,
 - M. le Trésorier Municipal de la Ville de Dijon,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 16 septembre 2022

La Première Adjointe,



N. Koenders

Nathalie KOENDERS

0exemplaire intéressé
0exemplaire service des finances
0exemplaire cimetière
0exemplaire préfecture
0exemplaire registre